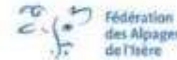


MARS 2024

Démarche d'expertise collective pour l'appropriation et l'adaptation de la loi 113-13 par les acteurs des territoires pastoraux - rapport de mission



Appui méthodologique à la mise en oeuvre de la feuille de route de l'ORMVAO au Maroc

Livrable 5

PASTOREG

Comité technique





Dialogue politique entre les acteurs de la régulation de l'accès aux ressources pastorales communes en lien avec le changement climatique (Tunisie, Maroc, France)



Appui méthodologique à la mise en œuvre de la feuille de route de l'ORMVAO au Maroc

Démarche d'expertise collective pour l'appropriation et l'adaptation de la loi 113-13 par les acteurs des territoires pastoraux

Rapport de mission



Sommaire

1	CONTEXTE ET ORIGINE DE LA DEMANDE	4
2	OBJECTIF GENERAL ET RESULTATS ATTENDUS.....	4
3	METHODOLOGIE ET DEROULEMENT DES TRAVAUX	5
3.1	METHODOLOGIE ELABOREE	5
3.2	LE TERRITOIRE AÏT ZEKRI RETENU POUR L'EXPERTISE COLLECTIVE	6
3.3	LISTE DES PARTICIPANTS	9
3.4	DEROULE DE LA MISSION.....	10
4	PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES TIREES DE CETTE EXPERTISE COLLECTIVE.....	13
4.1	ENSEIGNEMENTS TIRES.....	13
4.2	PERSPECTIVES PRINCIPALES.....	14
5	ANNEXES	15

1 Contexte et origine de la demande

L'initiative Pastoreg est un programme de recherche-action soutenu par le Comité Technique Foncier et Développement (CTFD), visant à animer une réflexion et un dialogue sur la thématique de la régulation foncière pastorale et de l'adaptation aux changements climatiques dans trois territoires pastoraux méditerranéens (la région du Drâa-Tafilalet au Maroc, le Gouvernorat de Médenine et Tataouine en Tunisie et les Alpagnes de l'Isère en France). Dans ce cadre, deux rencontres des territoires ont pu être organisées : la première à Ouarzazate en mars 2021 puis la seconde à Médenine en mai 2023. Cette seconde rencontre a été l'occasion pour les délégations de faire le point sur l'état d'avancement de leurs feuilles de route, élaborées à Ouarzazate, dont les activités s'articulaient autour de quatre axes de travail : (i) dispositifs locaux de gestion responsable et durable des parcours à soutenir en fonction des contextes respectifs ; (ii) statuts des parcours collectifs pour une gestion durable dans le contexte de changement climatique ; (iii) dispositifs de suivi des écosystèmes pastoraux existants et/ou à développer au service des acteurs de la gestion locale des parcours ; (iv) démarches, processus et alliances à mobiliser pour parvenir à des propositions de réglementations pastorales légitimes et légalisées. Par ailleurs, cette rencontre a constitué l'occasion pour les trois délégations ainsi que l'équipe de la coordination d'élaborer une feuille de route inter-territoires en vue de faire le point sur les activités communes à réaliser pour l'année en terme notamment de restitution des premiers résultats obtenus et d'ouverture à de nouvelles perspectives. Dans ce cadre, la délégation de l'ORMVAO a exprimé sa volonté de bénéficier d'un appui méthodologique de la part des délégations françaises et tunisiennes ainsi que de la coordination pour la mise en œuvre d'une des activités de sa feuille de route, à savoir examiner la faisabilité et concevoir l'expérimentation et l'opérationnalisation de la loi pastorale 113-13 à l'échelle d'un territoire pastoral.

2 Objectif général et résultats attendus

L'objectif de la mission réalisée entre le 30 janvier et le 07 février 2024 était d'organiser un appui méthodologique à la demande de l'ORMVAO pour développer une démarche de concertation avec les acteurs locaux dans le cadre du processus de négociation et d'opérationnalisation de la loi pastorale 113-13 à partir de l'analyse d'une situation concrète de gestion locale intégrant notamment la régulation traditionnelle des *agdal*.

La loi en question prévoit la mise en place d'une Commission régionale des Parcours et l'élaboration de Schémas d'aménagement pastoral. Dans la région du Drâa-Tafilalet, au sein de laquelle s'inscrit la zone d'action de l'ORMVAO, des organisations locales gèrent l'accès aux parcours collectifs notamment à travers les *agdal* et les règles de gestion qui les concernent. L'enjeu était ainsi d'inscrire cette expérimentation dans la mise en phase entre les orientations définies par la loi pastorale aux échelles régionale et nationale et le renforcement des structures locales de gestion existantes dans les territoires.

L'objectif spécifique de cette mission d'expertise collective visait à inscrire cet appui méthodologique dans le cadre d'un dialogue multi-acteurs entre des représentants des délégations française, tunisienne, marocaine et de l'équipe de la coordination avec des acteurs locaux de la gestion des espaces agro-pastoraux au sein d'un territoire où la gestion locale est encore active dans la zone d'action de l'ORMVAO.

Encadré n°1. Définition de l'expertise collective dans le cadre de l'initiative Pastoreg

Dans le cadre de cette initiative, l'expertise collective est entendue comme la recherche de réponses à des problématiques locales à partir des référentiels et expériences de chaque territoire en tenant compte des contraintes et spécificités locales. Ainsi, tout en se conformant aux dispositions de la loi et ses textes d'application, l'expertise collective développée dans le cadre de la mission a eu pour objectifs de rechercher des mécanismes de mise en œuvre à l'interface entre les outils de mise en œuvre prévus dans le cadre de la loi et les attentes des acteurs locaux, dans un contexte marqué par des mutations profondes et un déficit hydrique sans précédent, tout cela à partir des expériences et connaissances détenues par chaque territoire.

Deux résultats étaient attendus au terme de cette mission :

- Un diagnostic des enjeux de régulation pastorale et de gestion locale au sein d'un territoire pré-identifié par l'ORMVAO est réalisé puis mis en regard avec les modalités d'application de la loi 113-13. Ce diagnostic mettra notamment en évidence, outre le mode d'organisation local de la régulation pastorale, mais également les effets du changement climatique dans les pratiques et modes de conduite des élevages, les mutations à l'œuvre au sein des instances de gestion traditionnelles des zones de parcours et au sein des systèmes d'élevage, les stratégies d'adaptation au changement climatique développées sur le territoire.
- Une proposition de méthodologie pour l'appropriation et l'adaptation de la loi 113-13 par les acteurs des territoires pastoraux est élaborée et partagée à l'ORMVAO.

3 Méthodologie et déroulement des travaux

3.1 Méthodologie élaborée

La démarche mise en œuvre par les territoires s'est élaborée en plusieurs temps :

- **Un premier temps** consacré à une préparation à distance entre décembre et janvier par les représentants des territoires, en partant de la demande précisée par l'ORMVAO du point de ses attentes au vu du contexte institutionnel et politique d'opérationnalisation de la Loi 113-13 et des enjeux d'appropriation par les acteurs locaux des différents options offertes par les textes notamment en termes d'organisation des territoires, de structuration des organisations locales et de territorialisation des schémas d'aménagements engagés par l'Etat dans les différentes provinces. Cette première étape a été également l'occasion pour l'ORMVAO de présenter le territoire proposé pour les travaux de terrain, à savoir le territoire de la tribu Aït Zekri, l'argumentaire de ce choix et la caractérisation et le partage de la bibliographie existante. Par la suite, une trame de discussion à destination des acteurs du territoire été construite et enrichie des apports des différents participants des territoires (annexe 3).
- **Un second temps** consacré à une première journée de travail à Ouarzazate au début de la mission durant laquelle la trame a été reprise pour intégrer les informations partagées par l'ORMVAO sur le processus de mise en œuvre de la

loi sur le terrain et sur les connaissances du territoire sur lequel se sont concentrés les travaux de terrain.

- **Un troisième temps** a porté sur la réalisation de deux journées de terrain (première journée dans la plaine du Saghro et deuxième journée à Ighil M'goun en zone de haute montagne) durant lesquelles des discussions ont pu être menées avec des éleveurs transhumants, dont certains étaient membres de l'Association des éleveurs transhumants Aït Zekri, des agriculteurs ainsi que des agro-éleveurs. Pour mener ces entretiens et permettre une valorisation des observations issues de l'expertise collective, deux groupes inter-territoires ont été constitués.
- **La quatrième phase** (une demi-journée) a été consacrée à l'analyse partagée des observations faites au retour du terrain et à la co-construction d'une démarche d'animation pastorale qui permettrait l'opérationnalisation de certains éléments de la loi au vu des attentes des éleveurs et des réalités sociales, économiques et écologiques de ce territoire. La cinquième phase a consisté à organiser et animer l'atelier national organisée à l'IAV Hassan II à Rabat¹.

3.2 Le territoire Aït Zekri retenu pour l'expertise collective

Le territoire Aït Zekri est un territoire ethnique très large, à cheval sur cinq communes et deux provinces (Ouarzazate et Tinghir). Ce territoire est ainsi représentatif de la complexité et la difficulté de mettre en œuvre la loi pastorale à l'échelle d'un territoire ethnique (échelle de gestion de la transhumance), qui n'épouse pas nécessairement le territoire administratif.

La tribu Aït Zekri fait partie de la confédération des Imeghrane et représente 10000 habitants dont 70 foyers pratiquent la transhumance.

Ce territoire se caractérise par cinq types de parcours : les parcours de haute montagne, les parcours d'Azaghar Niguer, Timassinine, Imlil et ceux du Saghro (ces derniers faisant l'objet de pratiques nouvelles avec la création et l'installation de fermes par pompage). Il recouvre ainsi un transect naturel allant de la haute montagne à la moyenne montagne et les parcours de plaines. sud-ouest) est stratégique pour les éleveurs et est aujourd'hui un espace potentiel de conflits, appelé "couloir de la mort".

¹ Voir le compte-rendu de l'atelier pour plus d'informations

Figure 1. Localisation du territoire Aït Zekri au sein de la zone d'action de l'ORMVAO

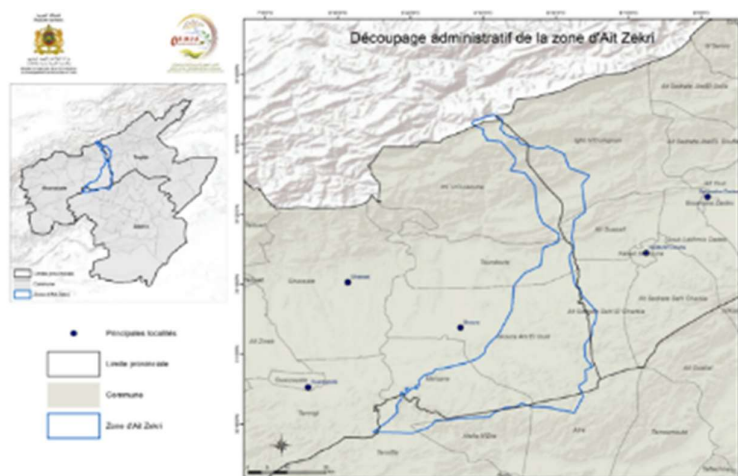
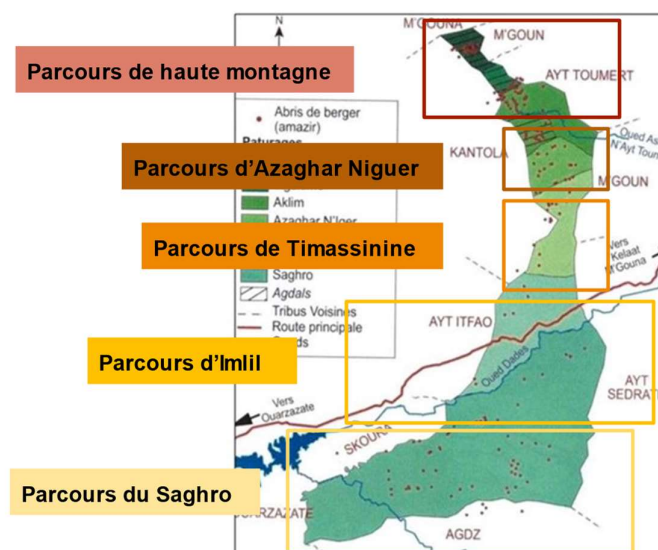


Figure 2. Un territoire pastoral entre plaine et haute-montagne combinant cinq types de parcours



Source : ORMVAO

Quatre grands systèmes de production complémentaires caractérisent le territoire Aït Zekri :

- Un système oasien de plaine avec système d'élevage pastoral fixe ;
- Un système oasien de montagne basé sur les complémentarités entre élevage et agriculture ;

- Un système transhumant vertical nord/sud s'appuyant sur la saisonnalité et la complémentarité entre parcours de haute montagne et piémont ;
- Le système agro-pastoral du Saghro (semi-transhumant) pratiqué par des éleveurs qui se sont sédentarisés.

Dans le Saghro, les premières installations ont commencé dans les années 1960. Par la suite, des installations massives ont été encouragées à travers des incitations à l'intensification agricole (années 1970 : subventions pour l'utilisation du tracteur, moto-pompes), perturbant ainsi les couloirs de transhumance et réduisant l'espace de mobilité. Actuellement 150 exploitations utilisent la nappe (-20 à -30m), avec également des conflits sur les parcours de transhumance.

3.3 Liste des participants

Nom	Institution	Territoire
Salma Jalouali	Cheffe de Projet PRODEFIL Médenine, Tunisie	Région de Médenine
Ammar Jemmai	Commissaire, Commissariat Régional au Développement Agricole de Médenine, Tunisie	Région de Médenine
Denis Rebreyend	Président Fédération des Alpagnes de l'Isère	Département de l'Isère
Bruno Caraguel	Directeur Fédération des Alpagnes de l'Isère	Département de l'Isère et bassins de transhumance
Ahmed Ramdane	Chef du Service Elevage de l'ORMVAO	Ouarzazate
Abdellah Abdellaoui	Chef du Service de la production agricole ORMVAO	Ouarzazate
Abdellah Mohach	Technicien d'élevage et chargé du suivi des aménagements pastoraux au Service de l'Elevage ORMVAO	Ouarzazate
Lamyia Oulahbib	Chef du Bureau de la Production Animale, Service de l'Elevage ORMVA de Ouarzazate	Ouarzazate
Omar Abdellaoui	Chef de la subdivision agricole de Ouarzazate	Ouarzazate
Elhadad Ibtissame	Chargée des travaux interprète et de cartographie des parcours	Ouarzazate
Lina Amsidder	Chargée de programme développement pastoral Iram, coordination PastoReg	Iram Paris
Bernard Bonnet	Chargé de programme Iram, coordination PastoReg	Iram Montpellier

Photographie 1. L'équipe conduisant l'expertise collective accompagnée d'éleveurs transhumants de la commune d'Ighil M'goun (Haut-Atlas)



3.4 Déroulement de la mission

3.4.1 Journée du 31/01/2024 à Ouarzazate : cadrage général des travaux

Dès l'arrivée des participants à Ouarzazate un cadrage général des travaux a été conduit au titre de la première journée permettant successivement de :

1. Partager le programme d'ensemble des travaux prévus du 31 janvier au 7 février 2024 ;
2. Actualiser les connaissances des différents territoires sur le contexte politique, stratégique et institutionnel de la Loi 113-13 (annexe 6) ;
3. Partager les connaissances capitalisées par l'ORMVAO sur le territoire des Ait Zekri : écologie, organisation sociale, enjeux économiques, sociaux et environnementaux (annexe 7) ;
4. Rediscuter plus précisément des attentes de l'ORMVAO dans le travail à réaliser ;
5. Consolider la conception commune de la démarche envisagée sur le terrain ;
6. S'organiser en groupes inter-territoires pour les travaux de terrain.

Photographie 2. Réunion de cadrage des travaux – Ouarzazate



3.4.2 Journée du 01/02/2024 sur le terrain à Skoura dans la plaine et le djebel Saghro ou adrar Saghro (en berbère : ⵏⴰⵔⵓⵏ ⵏ ⵏⴰⵔⵓⵏ Adrar Saghro)

- Entretien en plénière au Centre de Mise en Valeur (CMV) de Skoura avec une dizaine de représentants locaux de la tribu des Ait Zekri installés dans la plaine et le Saghro.
- Entretiens en groupes de travail sur la gestion locale des espaces avec les agro-pasteurs sédentarisés et visites d'exploitations agricoles locales implantées dans le Saghro.

Photographie 3. Entretien de groupe avec des agro-pasteurs de la tribu Aït Zekri sédentarisés dans la plaine du Saghro – CMV de Skoura



3.4.3 Journée du 02/02/2024 sur le terrain dans une commune de zone de montagne (Ighil M'goun) proche des agdal

- Entretien avec un groupe d'éleveurs transhumants Aït Zekri membres de l'association locale des transhumants.
- Transect de visite des parcours de montagne et d'un refuge d'altitude pour les transhumants.
- Repas et entretiens avec les éleveurs transhumants.

Photographie 4. Entretien avec les éleveurs transhumants de la commune d'Ighil M'goun



Photographie 5. Troupeau croisé au bord de la route dans la commune d'Ighil M'goun



3.4.4 Journée du 03/02/2024 à Ouarzazate : analyse collective des observations issues des échanges avec les éleveurs et agriculteurs du territoire des Ait Zekri et élaboration d'une ébauche de démarche méthodologique

- Travaux collectifs d'analyse des acteurs du territoire, des dynamiques d'évolution des systèmes de production et des modes de gestion locaux des parcours.
- Analyse des éléments clefs de la loi 113-13 à l'échelle locale en lien avec les points de vue des agriculteurs et des éleveurs rencontrés sur le terrain.
- Instruction d'une ébauche de démarche d'opérationnalisation de la loi 113-13 : l'OPP prévue par la loi, l'autorisation de transhumance, démarche d'accompagnement – animation pastorale.
- Elaboration d'une feuille de route pour l'ORMVAO en vue de tester la démarche sur des premiers territoires pilotes.

Photographie 6. Elaboration de la démarche d'opérationnalisation de la loi 113-13 par les délégations



3.4.5 Journée 04/02/2024 à Ouarzazate : préparation de l'atelier de Rabat

- Retour sur les travaux d'expertise collective de la veille : re-discussion des propositions de démarche ;
- Organisation de l'atelier de restitution à l'IAV Hassan II du 6 février 2024 à Rabat.

3.4.6 Journée du 05/02/2024 : Voyage Ouarzazate – Marrakech-Casablanca-Rabat et préparation de l'atelier

- Voyage par la route ;
- Entretien avec le Directeur de l'IAV Hassan II et le modérateur de l'atelier ;
- Préparation des présentations des membres des délégations des territoires.

3.4.7 Journée du 05/02/2024 : atelier national de présentation de l'initiative Pastoreg et de restitution des résultats de l'expertise collective à l'IAV Hassan II

- Introduction et présentation des participants ;
- Présentation de l'initiative PastoReg et des enjeux spécifiques de sécurisation du foncier pastoral et de changement climatique par les trois territoires ;
- Présentation des travaux d'expertise collective en territoire Ait Zekri et des propositions d'ébauche de démarche d'animation pastorale en vue de renforcer l'appropriation et l'adaptation par les acteurs dans la mise en œuvre de la loi pastorale ;
- Echanges avec les participants.

Photographie 7. Participants à l'atelier organisé à l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, Rabat



3.4.8 Journée du 07/02/2024 : départ des délégations de Médenine et de l'Isère

- Retour des délégations de Médenine et de l'Isère ;
- Entretiens complémentaires (AFD et personnes-ressources) et rédaction, coordination Iram et ORMVAO.

3.4.9 Journées du 08 et 09/02/2024 : suite des entretiens complémentaires

- Entretiens complémentaires (Ambassade France, IRD et personnes-ressources : voir liste des personnes rencontrées en annexe 5) et rédaction.

4 Principaux enseignements et perspectives tirées de cette expertise collective

4.1 Enseignements tirés

1. Une mobilisation forte des trois territoires impliqués dans cette démarche inédite d'expertise collective pour répondre à une demande précise et très opérationnelle d'un des territoires.
2. Une intelligence collective de professionnels concentrée sur un territoire dynamique et à forts enjeux de sécurisation foncière en lien avec le changement climatique dans une configuration verticale et étagée de la transhumance entre haute montagne gérée à travers des *agdal*, plaine agricole et djebel présaharien du Saghro pour la saison froide.
3. Compréhension progressive des opportunités et des interrogations suscitées par la mise en œuvre de la loi foncière pastorale à la lumière des caractéristiques socio-écologiques de ce territoire.
4. Co-construction grâce au diagnostic partagé, d'une démarche d'accompagnement d'un territoire spécifique dans l'appropriation de certaines opportunités offertes par la loi : la reconnaissance d'une organisation professionnelle pastorale porteurs d'une charte inclusive de gestion des espaces et des ressources d'un territoire tribal structuré et à renforcer dans sa gestion locale.
5. Des résultats à la hauteur de cette expertise partagée entre praticiens des questions de gestion des parcours collectifs.
6. L'implication remarquable de l'ORMVAO dans l'organisation de ces travaux et des questionnements précis à travailler collectivement avec les acteurs des autres territoires PastoReg, puis à soutenir au niveau national dans un atelier réunissant les décideurs concernés du ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts et des principaux partenaires financiers concernés par la gestion des parcours collectifs au Maroc.
7. La reconnaissance par le Ministère non seulement de la démarche d'expertise collective entre pairs de territoires pastoraux contrastés, mais aussi de la proposition de démarche

coconstruite pour engager le processus d'animation pastorale sur les premiers territoires accompagnés par l'ORMVAO dans l'opérationnalisation de la Loi 113-13.

4.2 Perspectives principales et prochaines étapes

Plusieurs nouvelles étapes et opportunités partagées entre les territoires se sont dégagées au terme de ces travaux consolidés par l'atelier national et le soutien proposé par le niveau central dans ce cadre :

1. La mise en œuvre de la feuille de route coconstruite pour engager les travaux d'accompagnement de l'élaboration d'une charte de territoire par les acteurs du territoire Aït Zekri suivant la démarche ébauchée à Ouarzazate ;
2. L'organisation par l'ORMVAO d'une rencontre dans les mois prochains centrée sur la question de l'opérationnalisation de la loi 113-13, pour intensifier le partage d'expériences au Maroc et dans la région. Cet atelier pourrait également accueillir quelques membres des délégations de Médenine et de l'Isère pour partager la dynamique d'innovation PastoReg ;
3. L'organisation de la troisième rencontre des territoires en Isère en août prochain en réciprocité de Ouarzazate 2022 et Médenine 2023. Cette rencontre forte de la méthodologie d'expertise collective développée lors de cet exercice serait centrée sur une des questions qui mobilise le territoire d'accueil. La Fédération des Alpages de l'Isère propose de centrer les travaux sur l'évolution des collectifs constitués grâce à la loi pastorale de 72, qu'il s'agisse de la gouvernance des Associations Foncières Pastorales ou des Groupements Pastoraux qui auraient tendances à être moins ouverts à l'accueil de nouveaux éleveurs transhumants ;
4. L'organisation en 2025 d'un événement international sur les dynamiques des écosystèmes pastoraux soumis aux changements climatiques et à l'adaptation en conséquence des politiques de sécurisation du foncier pastoral des parcours collectifs. Cette rencontre internationale à la demande du territoire de Médenine et du niveau central viserait à faire bouger les lignes du portage en Tunisie du projet de loi élaboré par les principaux concernés appuyés par la recherche, mais qui n'est pas porté suffisamment politiquement pour être mis en débat auprès des législateurs du pays. Cet événement suscitera des moyens assez conséquents à trouver, mais il constituerait une contribution significative pour les pays concernés à la préparation de l'Année internationale des parcours et des pasteurs annoncés pour 2026.

5 Annexes

5.1 Annexe 1 : Termes de référence des travaux d'expertise collective



Dialogue politique entre les acteurs de la régulation de l'accès aux ressources pastorales communes en lien avec le changement climatique (Tunisie, Maroc, France)



PastoRég

Termes de références

Appui méthodologique à la mise en œuvre de la feuille de route de l'ORMVAO au Maroc

PASTOREG

1. Contexte et origine de la demande

L'initiative Pastoreg est un programme de recherche action soutenu par le CTFD, qui vise à animer une réflexion et un dialogue sur la thématique de la régulation foncière pastorale et de l'adaptation aux changements climatiques dans trois territoires pastoraux méditerranéens (la région du Drâa-Tafilalet au Maroc, le Gouvernorat de Médenine et Tataouine en Tunisie et les Alpes de l'Isère en France).

Dans ce cadre, deux rencontres des territoires ont pu être organisées : la première à Ouarzazate en mars 2021 puis la seconde à Médenine en mai 2023.

Cette seconde rencontre a été l'occasion pour chaque délégation de faire le point sur l'état d'avancement de sa feuille de route, élaborée à Ouarzazate, dont les activités s'articulaient autour de quatre axes de travail : (i) dispositifs locaux de gestion responsable et durable des parcours à soutenir en fonction des contextes respectifs ; (ii) statuts des parcours collectifs pour une gestion durable dans le contexte de changement climatique ; (iii) dispositifs de suivi des écosystèmes pastoraux existants et/ou à développer au service des acteurs de la gestion locale des parcours ; (iv) démarches, processus et alliances à mobiliser pour parvenir à des propositions de réglementations pastorales légitimes et légalisées. Par ailleurs, cette rencontre a constitué l'occasion pour les trois délégations ainsi que l'équipe de la coordination d'élaborer une feuille de route inter-territoires en vue de faire le point sur les activités communes à réaliser pour l'année en terme notamment de restitution des premiers résultats obtenus et d'ouverture à de nouvelles perspectives.

Dans ce cadre, **la délégation de l'ORMVAO a exprimé sa volonté de bénéficier d'un appui méthodologique de la part des délégations françaises et tunisiennes ainsi que de la coordination pour la mise en œuvre d'une des activités de sa feuille de route, à savoir examiner la faisabilité et concevoir l'expérimentation et l'opérationnalisation de la loi pastorale 113-13 à l'échelle d'un territoire sous gestion locale.**

Ce type d'activité est prévue en activité 4 du plan de travail du projet PASTOREG, mais les ressources correspondantes ne sont pas intégrées à la convention de recherche actuelle (cf. extrait ci-dessous). Comme échangé avec le secrétariat du comité, un appui supplémentaire est sollicité auprès du Comité Technique Foncier.

Extrait de la convention de recherche actuelle

4	Mise en œuvre des travaux planifiés par pays et par territoire	Déc 2020-nov 2021	en cours
1	Recherche des ressources au niveau des pays et des territoires	Maroc Tunisie France	en cours
2	Encadrement par le niveau national Université, recherche, institutions professionnelles	Maroc Tunisie France	?
3	Suivi par la coordination générale rapportage (à distance et 2 missions dans l'année suivant ressources)	Maroc Tunisie France	?
4	Réunion de discussion de l'avancement des travaux conduits et termes de références 2 ^e rencontre en Tunisie	Maroc Tunisie France	janv-23

2. Objectif général

L'objectif de cette activité supplémentaire est d'organiser un appui méthodologique à la demande du territoire de l'ORMVAO pour le développement d'une méthodologie de concertation avec les acteurs locaux dans le cadre du processus de négociation et d'opérationnalisation de la loi pastorale 113-13 à partir de l'analyse d'une situation concrète de gestion locale intégrant notamment la régulation traditionnelle des *agdal*.

3. Objectifs spécifiques de l'appui méthodologique à la mise en œuvre de la feuille de route de l'ORMVAO au Maroc

3.1.1 Contexte et enjeux

L'appui envisagé au Maroc vise une dimension importante de la feuille de route élaborée par l'ORMVAO en mars 2021 qui concerne l'expérimentation de la mise en œuvre de la loi pastorale 113-13 à l'échelle locale. La loi en question prévoit la mise en place d'une Commission régionale des Parcours et l'élaboration de Schémas d'aménagement pastoral. Dans la région du Drâa-Tafilalet, des organisations locales gèrent l'accès aux parcours collectifs notamment à travers les *agdal* et les règles de gestion qui les concernent. L'enjeu pour l'ORMVAO est donc d'inscrire cette expérimentation dans la mise en phase entre les orientations définies par la loi aux échelles régionale et nationale et le renforcement des structures locales de gestion existantes dans les territoires.

A la demande de l'équipe de l'ORMVAO, **l'objet de la mission est de fournir un appui méthodologique pour orienter et engager un processus de co-construction d'un accord social, d'une convention locale ou autre pacte territorial dans une démarche de droit négocié en s'inscrivant dans l'expérimentation de ce cadre récent de la Loi Pastorale 113-13.**

Le **pacte territorial** relève d'un territoire bien défini disposant d'autorités endogènes (dites traditionnels, tribus et douars), d'élus locaux et d'autorités relevant du pouvoir central (Caïd). L'objectif est de générer sur le territoire identifié un projet territorial face à l'urgence écologique, au besoin d'adaptation au changement climatique (pâturage, terre, eau) et de maintien de la biodiversité (écosystèmes, espèces, ...) et au contexte institutionnel du pays marqué par la mise en place d'une nouvelle loi pastorale.

3.1.2 Objectif de la mission et résultats attendus

L'objectif de cette mission vise à inscrire cet appui méthodologique dans le cadre d'un dialogue multi-acteurs entre des représentants des délégations française, tunisienne, marocaine et de l'équipe de la coordination avec des acteurs locaux de la gestion des espaces agro-pastoraux au sein d'un territoire où la gestion locale est encore active dans la zone d'action de l'ORMVAO.

Deux résultats sont attendus au terme de cette mission :

- Un diagnostic des enjeux de régulation pastorale et de gestion locale au sein de d'un territoire pré-identifié par l'ORMVAO est réalisé puis mis en regard avec les modalités d'application de la loi 113-13. Ce diagnostic mettra notamment en évidence, outre le mode d'organisation local de la régulation pastorale, mais également les effets du changement climatique dans les pratiques et modes de conduite des élevages, les mutations à l'œuvre au sein des instances de gestion traditionnelles des zones de parcours et au sein des systèmes d'élevage, les stratégies d'adaptation au changement climatique développées sur le territoire.

- Une proposition de méthodologie d'accompagnement des acteurs locaux à l'élaboration d'un pacte territorial coconstruit en lien avec l'opérationnalisation de la loi 113-13 est élaborée et partagée à l'ORMVAO.

Un territoire en particulier sera analysé sur le terrain dans ce cadre intégrant différents sous espaces : *agdal* de montagne, zone d'extension *bour* et terres irriguées par pompage.

3.1.3 Démarche et activités prévues

Au total, dix jours d'appui sont envisagés, essentiellement sur le terrain avec l'équipe de l'ORMVAO.

Date (2023)	Activités	Nb jours
J1	Voyage France-Ouarzazate (délégation France + équipe de la coordination) Voyage Tunisie-Ouarzazate (délégation Tunisie)	1
J2	<i>Journée de travail à Ouarzazate à l'ORMVAO</i> Cadrage de la mission avec l'équipe ORMVAO et de la méthodologie pour la co-construction d'un pacte territorial	1
J3	Travail sur le terrain dans un territoire de gestion locale du foncier pastoral (<i>à organiser avec l'équipe de l'ORMVAO et les acteurs locaux</i>)	1
J4	Entretiens et visites de terrain auprès des acteurs locaux du territoire pré-identifié par l'ORMVAO (OP, élus, autorités coutumières, agriculteurs, éleveurs, coopératives, techniciens des centres de mise en valeur agricole)	1
J5	Co-construction d'un diagnostic des enjeux liés à la gestion concertée des espaces agro-sylvo-pastoraux au sein du territoire concerné en lien avec l'opérationnalisation de la loi 113-13	1
J6	<i>Journée de travail à l'ORMVAO de Ouarzazate</i> Restitution des trois jours de terrain à l'équipe ORMVAO - Elaboration de l'itinéraire méthodologique à conduire par les acteurs pour l'élaboration d'un pacte territorial coconstruit en lien avec l'opérationnalisation de la loi 113-13.	1
J7	<i>Voyage Ouarzazate-Rabat</i>	1
J8	Organisation d'un atelier de présentation de l'initiative PASTOREG - Présentation des travaux d'appui à la gestion locale en lien avec l'opérationnalisation de la loi pastorale 113-13 organisé à l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II en présence de l'AFD, chercheurs IAV, FIDA, CIRAD, Ambassade de France. Synthèse des travaux de terrain et présentation d'une démarche d'accompagnement de l'élaboration d'un pacte territorial dans le prolongement de la Loi 113/13 dans les territoires.	1
J9	<i>Retour Rabat-France et Rabat-Tunisie</i>	1
J10	<i>Rédaction du rapport de mission et partage avec l'équipe de l'ORMVAO</i>	1
Total nombre de jours par expert		10 jours

1. Livrables

Au retour de la mission, cinq livrables sont attendus :

1. Une fiche méthodologique sera produite permettant de valoriser la démarche d'expertise collective coconstruite et testée avec les premières organisations de gestion des parcours collectifs.
2. Un diagnostic des enjeux de régulation pastorale et de gestion locale au sein de d'un territoire pré-identifié par l'ORMVAO est réalisé puis mis en regard avec les modalités d'application de la loi 113-13. Ce diagnostic mettra notamment en évidence, outre le mode d'organisation local de la régulation pastorale, mais également les effets du changement climatique dans les pratiques et modes de conduite des élevages, les mutations à l'œuvre au sein des instances de gestion traditionnelles des zones de parcours et au sein des systèmes d'élevage, les stratégies d'adaptation au changement climatique développées sur le territoire.
3. Une proposition de méthodologie d'accompagnement des acteurs locaux à l'élaboration d'un pacte territorial coconstruit en lien avec l'opérationnalisation de la loi 113-13 est élaborée et partagée à l'ORMVAO.
4. Un compte-rendu de l'atelier de présentation de l'initiative PASTOREG à Rabat.
5. Un rapport de mission reprenant les TDR, le programme réalisé et les enseignements tirés de l'activité et perspectives ouvertes.

2. Participants mobilisés pour la mission

Les experts mobilisés seront Olivier Barrière (IRD) et Bernard Bonnet et Lina Amsidder (Iram) en charge de l'accompagnement des territoires au titre du projet PASTOREG qui animé les travaux à Ouarzazate en 2022 et à Médenine en 2023. Dans la perspective de renforcer les capacités d'expertise collective entre territoires deux représentants des délégations des CRDA de Médenine et Tataouine et de la FAI seront également impliqués dans ces travaux. Cette démarche d'expertise collective constitue l'innovation de cette initiative de dialogue entre territoires et cette mission permettra d'amorcer l'étape véritablement expérimentale de la démarche.

3. Calendrier

Le calendrier de cette mission pourrait intervenir en janvier 2024 en concertation avec les partenaires au Maroc.

5.2 Annexe 2 : Programme réunion de Ouarzazate PastoReg mercredi 31 janvier 2024

Horaires	Intervention	Intervenant
10h	Introduction de la journée de préparation	Ahmed
10h 10	Rappel des objectifs de la rencontre	Iram
10h 20	Tour de table des participants	Participants
10h 30	1-Le Cadre réglementaire et législatif et institutions régissant la gestion des terres collectives au Maroc (Ahmed)	Ahmed
	2-La loi 113/13 et ses textes d'application (Ahmed)	Ahmed
11h30	3-Présentation du territoire Aït Zekri et des dynamiques actuelles	Lamia
12h	Visualisation cartographique des principaux enjeux dans le territoire	Ibtissame
13h	Repas	
14h	Mise au point de la méthode de travail et organisation de terrain	(participants)

5.3 Annexe 3 : Trame de discussion élaborée pour les entretiens menés avec les acteurs du territoire Ait Zekri

Trame de discussion pour l'introduction des travaux

Introduction présentation du groupe et de sa démarche en réunion plénière avec les acteurs

1-La gestion des parcours et de l'espace pastoral, atouts de votre territoire et difficultés dans la gestion

2-les changements climatiques, comment se manifestent-ils dans votre territoire ?

3-Les évolutions des modes d'exploitation des ressources dans votre territoire ? quels changements et leurs conséquences ?

4-La loi 113 13, quelles pourraient être les opportunités pour votre territoire ? dans la reconnaissance des organisations locales ? dans la sécurisation de la mobilité et la sécurisation des espaces ?

5-Comment grâce à quelle force vous pourriez saisir certaines opportunités offertes par la loi ?

6-Comment faciliter la sécurisation de la mobilité ?

Trame de discussion à destination des acteurs rencontrés dans le territoire Aït Zekri

1. Présentation des acteurs rencontrés et compréhension de leur rôle au sein du territoire

1.1 Noms et prénoms

1.2 Rôles et fonctions (incluant votre expérience et ancienneté dans votre rôle)

1.3 Tribus et lignage

1.4 Localisation de leur implantation dans le territoire

2. Présentation des différents systèmes de production présents dans le territoire (systèmes d'élevage et systèmes agricoles)

2.1 Quels systèmes d'élevage et de mobilité ? (mobiles ou sédentaires)?

2.2 Quels sont les principaux systèmes agricoles dans votre communauté ? Quelles difficultés rencontrées ?

2.3 Quels effets du changement climatique dans le système de production ?

2.4 Quelles stratégies d'adaptation mises en œuvre ?

2.5 Quels autres changements perçus au sein du territoire et ayant eu des impacts sur les systèmes de production ?

3. Gestion des espaces pastoraux (haute montagne, moyenne montagne, plaine et Anti-Atlas)

- 3.1 Comment sont définis localement les droits d'accès aux espaces pastoraux ?
(accords traditionnels, autorités locales, etc.)
- 3.2 Quelles sont les règles de gestion des espaces pastoraux dans votre communauté?
- 3.3 Quelles instances locales sont impliquées dans la régulation des espaces pastoraux ?
- 3.4 Qui participe aux prises de décision ?
- 3.5 Quelles difficultés rencontrées ?
- 3.6 Quels changements avez-vous observés dans la gestion des espaces pastoraux au niveau local ?
- 3.7 Comment ont évolué localement les règles de gestion et de décision face au changement climatique ?
- 3.8 Comment évolue la gestion collective ? Quels sont les facteurs de dégradation et remise en question de la gestion collective ? Quelles menaces ?
- 3.9 Comment renforcer la gestion collective en tenant compte de ces éléments/évolutions ?

4. Compréhension de la loi pastorale 113-13 (articles 6, 31, 22, 23...)

- 4.1 Est-ce que les gens sont informés de cette loi ? Si oui, dans quel cadre ont-ils été informés ?
- 4.2 Qu'est-ce qu'ils en ont retenu ?
- 4.3 En quoi et comment cette loi pourrait renforcer la gestion locale (schéma d'aménagement, organisations pastorales ...) ?
- 4.4 Comment percevez-vous les conditions pour structurer les organisations professionnelles (*article 22*)? Comment envisagez-vous l'organisation des périodes de fixation et d'ouverture au niveau local (*article 23*)?

5. Proposition d'une démarche d'animation pastorale :

- 5.1 Comment envisagez-vous la reconnaissance des organisations locales à travers la loi 113-13 ?
- 5.2 Quels obstacles locaux peuvent être anticipés pour la mise en œuvre de la démarche d'animation pastorale ? Comment les organisations déjà existantes peuvent s'organiser pour trouver un consensus autour de la gestion des parcours (charte, schémas d'aménagement)?
- 5.3 Comment pourrions-nous, localement, surmonter ces obstacles ?
- 5.4 Est-ce qu'il y a des éléments déjà existants qui pourraient être repris par les dispositions de la loi et reconnus comme tel ?
- 5.5 Comment s'organiser pour être reconnu au titre de la loi ?

5.4 Annexe 4 : Programme détaillé de l'atelier de Rabat organisé à l'IAV Hassan II - mardi 6 février 2024, Rabat

Horaires	tps	Interventions	Intervenants
10h	15	Ouverture par un mot du Directeur de l'IAV ou son représentant Mot du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts Présentation des participants à la réunion	Directeur IAV Rep Ministère
10h 15	5 30	Présentation de l'initiative PastoReg Présentation des territoires (10 minutes par territoire)	B. Bonnet S. Jalouali D. Rebreyend A. Ramdane
10h 50	15	Echange avec les participants	
11h 05	10 10 10	Co-construction d'une démarche pour l'appropriation et l'adaptation des dispositions de la loi et ses textes d'application par les acteurs des territoires pastoraux du versant sud du Haut Atlas -contexte et origine de ce travail en lien avec la loi -la démarche d'expertise collective entre territoires -le territoire retenu pour cette réflexion sur l'opérationnalisation de la Loi	A. Ramdane L. Amsidder A. Ramdane
11h 35	30	Pause-café	
12h 05	15	Principales observations sur la gestion locale à l'issue des travaux dans le territoire des Ait Zekri	S. Jalouali
12h 20	15 15 10	Les résultats : ébauche d'une démarche d'accompagnement pour l'appropriation et l'adaptation des dispositions de la loi par les acteurs des territoires pastoraux du versant sud du Haut Atlas -analyses en relation avec la mise en œuvre de la Loi 113-13 (rappel des étapes mises en œuvre dans le territoire) -ébauche d'une démarche d'élaboration d'une charte de territoire conçue par les Organisations Professionnelles Pastorales -synthèse par l'ORMVAO – processus de mise en œuvre	A. Ramdane B. Caraguel ORMVAO
13h	55	Débats, échanges et perspectives	
14h		Clôture et Repas	

5.5 Annexe 5 : Liste des personnes contactées et rencontrées à Ouarzazate et Rabat

Dr. Abdelaziz Ait Mbirik, Directeur de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole de Ouarzazate.

M. Abdelwahed El Mokadem, Chef de la Division des Aménagements Fonciers et des Aménagements des Parcours (Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole, Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et forêts).

Pr. Abdelaziz El Hraiki, Directeur de l'IAV Hassan II.

M. Jamal Eddine Ouchkif, Directeur de la Direction de l'économie forestière, de l'animation forestière et du partenariat de l'ANEF, Mme Hajar El Katrani.

Dr. Laiti Abdelhak, FAO Rabat.

M. Nemmaoui Chakib, FIDA, Country Programme Officer Near East, North Africa, Europe and Central Asia Division Programme Management Department.

M. Abdelhamid Laghouibi, Chef de Centre de semences fourragères Khmiss Mettough

Pr. Yessef Mohammed, IAV Rabat, modérateur de l'atelier de Rabat.

Dr Timothée Ourbak, chef de pôle ressources naturelles à l'AFD.

M. Bertrand WYBRECHT, conseiller agricole Maroc-Tunisie en charge de l'innovation, de la recherche et de la formation Service économique régional, Ambassade de France.

Mme. Emma AZMINE-AYOUT (conseillère développement durable), Ambassade France à Rabat.

Dr Xavier Pacholek, Conseiller pour les affaires agricoles (Maroc, Tunisie), service économique régional, Ambassade de France au Maroc.

Mme. Virginie Coustet, DUE, Rabat. DUE Rabat, chargée de la coopération agricole et forestière.

Dr. Sylvain CLOUPET, représentant de l'IRD au Maroc (a travaillé en Tunisie et au Niger, était enseignant-chercheur en mécanique et génie mécanique, nouveau au Maroc)

Dr. Pauline Desruelle, chargée de mission innovation, valorisation et culture scientifique. IRD Rabat.

Dr. Lionel Julien (CIRAD-SELMET) à l'IAV.

M. Slimane Aziki, ECO avec qui on a fait une mission en Mauritanie au démarrage du RIMRAP, basé vers Agadir nous a mentionnée deux pistes de projets intéressants en perspective imminentes ou déjà en cours.

Mme. EL HADAD Ibtissame Ingénieure agronome, bureau d'études Compétences conseil à Marrakech.

Dr. Mostafa Errahj, ENA Meknes.

5.6 Annexe 6 : Présentation du contexte politique, stratégique et institutionnel de la loi 113-13 (présentation faite par l'ORMVAO lors de la journée de cadrage général des travaux à Ouarzazate)



PLAN DE L'EXPOSE

- ▶ **CADRE LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL DES TERRES COLLECTIVES**
- ▶ **CONTEXTE DE LA PROMULGATION DE LA LOI**
- ▶ **APERCU SUR LA LOI 113-13 ET SES TEXTES D'APPLICATION**

CADRE LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL DES TERRES COLLECTIVES

EVOLUTION DE LA PROPRIETE FONCIERE COLLECTIVE

- Avant l'Islam au Maroc, on peut dire que la propriété foncière collective s'étendait sur tout territoire rural qu'une collectivité ethnique tribale pouvant occuper grâce à son poids démographique et militaire ainsi qu'aux pactes de délimitation territoriale, notamment pastorale, qu'elle pouvait conclure avec des collectivités tribales voisines.
- Après l'instauration de l'Islam, et en application de la théorie foncière musulmane qui distingue la propriété éminente (raqaba) de l'usufruit (intifaâ, tassarouf, menfaâ).
- Sous le Protectorat, et afin de contrôler politiquement les collectivités ethniques et de favoriser l'installation de colons européens notamment sur les terres des tribus, l'Autorité du Protectorat soumettra ces tribus et leurs terres à la tutelle administrative de l'Etat, en vertu du dahir du 27 Avril 1919.

Éléments à retenir du Dahir du 27 Avril 1919 :

- Reconnaissance de la propriété de terres collectives aux seules collectivités ethniques ayant la personnalité morale ;
- Consécration du caractère inaliénable, insaisissable et imprescriptible des terres collectives ;
- Compétence des seules jmaâs (assemblées de délégués, de notables) en matière de gestion des biens collectifs (y compris les terres), et ce, pour tout ce qui concerne le partage de la terre entre ayants-droit collectivistes (chefs de foyer), la mise en valeur du patrimoine collectif, le retrait de lots, etc ;
- Octroi d'un simple droit de jouissance aux chefs de foyers ayant-droit.

ESSAI DE DEFINITION DE LA PROPRIETE FONCIERE COLLECTIVE

- La terre collective est une terre qui appartient à un groupement d'habitants ayant une même origine faisant partie d'une même ethnité.
- L'article premier du dahir du 27 Avril 1919 considère comme propriété collective les terres de culture ou de parcours dont les tribus, fractions de tribus, douars ou autres groupements ont la jouissance à titre collectif.
- Et pour reconnaître qu'une terre est propriété collective, la jurisprudence s'appuie sur l'existence de certains signes caractéristiques ou indices révélateurs à savoir :
 - Une possession, d'une longue durée, de terres en friche et une utilisation commune de ces terres, par pacages indistincts ;
 - Une longue jouissance paisible de terres par des tribus, quand bien même cette jouissance aurait résulté initialement de faits d'installation ou de dépossessions intervenues entre tribus. De tels faits ont eu lieu, en effet, bien avant le Protectorat, et ont créé des situations de fait qui, en raison de la longue et paisible jouissance qui en a suivi, sont devenues des situations de droit ;
 - Des partages successifs de jouissance d'une terre peuvent lui conférer le caractère collectif ;
 - Une situation de possession de fait, plus que décennale, d'une terre par une collectivité ethnique se transforme en situation de droit au profit de cette collectivité.

Evolution des textes législatifs régissant le collectif

Evolution des textes législatifs	Fondements
Dahir du 27 Avril 1919 organisant la tutelle administrative des collectivités indigènes et réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs.	<ul style="list-style-type: none"> • Définir le statut des terres collectives ; • Freiner le mouvement de spéculation et de dépossession foncières qui menaçait de dépouiller les collectivités ethniques de leurs terres notamment après l'instauration du Protectorat au Maroc (1912) ; • Instaurer un contrôle politique sur les collectivités ethniques. Inventorier et apurer la situation juridique des terres collectives.
<ul style="list-style-type: none"> • Dahir du 18 Février 1924 portant règlement spécial pour la détermination des terres collectives 	
Dahir du 19 Mars 1951 réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs.	<ul style="list-style-type: none"> • Prélever des terrains collectifs pour les besoins de construction de locaux administratifs dans des périmètres urbains • Procurer aux colons européens des terres collectives. • Récupérer, au profit des collectivités ethniques, les terres collectives cédées ou louées aux colons à vil prix.
Dahir du 9 Mai 1959 relatif à la résiliation des concessions de droits de jouissance perpétuelle et à la révision des contrats de location à long terme consentis sur des terres collectives.	
<ul style="list-style-type: none"> • Dahir du 30 Juin 1960 : relatif à la résiliation des aliénations consenties sur les terres collectives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajuster le montant des indemnités à verser aux colons bénéficiaires des aliénations qui leur avaient été consenties. • Stabiliser les immeubles collectifs situés totalement ou partiellement dans les grands périmètres d'irrigation
Dahir du 25 Juillet 1969 : relatif aux terres collectives situées dans les périmètres irrigués.	<ul style="list-style-type: none"> • Décrétant que ces immeubles appartiennent, dans l'indivision, aux ayants-droit collectivistes d'une part et, d'autre part, en instituant un mode particulier de dévolution successorale afin de ne pas augmenter le nombre des indivisaires.
Dahir du 25 Juillet 1969 : relatif à la conservation des eaux sur des terres collectives situées dans des régions semi-arides.	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre des terres collectives propres à la culture dans des régions semi-arides en y exécutant d'office des travaux d'équipement (aménagement de diguettes, d'impluviums et d'ouvrages d'épandage d'eau de crue. • Soustraire à l'application du dahir du 30 Juin 1960 les Marocains devenus propriétaires, par l'effet de l'immatriculation ou d'une inscription sur les livres fonciers, de terres anciennement collectives.
Dahir du 3 Octobre 1970 : relatif aux aliénations de terres collectives consenties à des Marocains.	<ul style="list-style-type: none"> • Des terres, y compris collectives, procurées à l'Etat en application de la procédure spéciale d'expropriation prévue par le dahir du 29 Juillet 1969.
Dahir du 29 Décembre 1972 : relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat.	

Les espaces pastoraux dans les politiques publiques

- ▶ Cadres institutionnel et juridique d'intervention et d'utilisation de l'espace pastoral
 - ▶ Dahir de 1919 relatif aux terres collectives
 - ▶ Le code des investissements agricoles (1969)
 - ▶ Loi 33/94 relative à la mise en valeur en bour
 - ▶ Politique forestière (loi sur les aires protégées)
 - ▶ Stratégie de développement des terrains de parcours
 - ▶ Plan moutonnier

- ▶ Axes d'intervention en zones pastorales:
 - ▶ Programmes de lutte contre les effets de la sécheresse
 - ▶ Santé animale
 - ▶ Amélioration génétique
 - ▶ Hydraulique pastorale
 - ▶ Projets structurants au niveau des principaux écosystèmes pastoraux (projet transhumance et biodiversité, projet PDPEO)
 - ▶ Différents projets intégrés
 - ▶ Plaidoyer en faveur de la sécurisation du foncier pastoral

ELEVAGE PASTORAL DANS LES STRATEGIES AGRICOLES PMV ET SGG

- ▶ Elaboration de schémas directeurs de développement pastoral

- ▶ Conception et mise en œuvre de projets structurants aux profit des communautés pastorales:

 - « Programme transrégional de développement des parcours et régulation des flux de transhumants »

- ▶ Elaboration d'une loi pastorale nationale visant la sécurisation du foncier pastoral et la réglementation de l'accès aux pâturages

- ▶ Amélioration du niveau d'organisations des pasteurs en capitalisant les expériences antérieures (coopératives ethno-lignagères de l'oriental et organisation pastorales du VSHA)

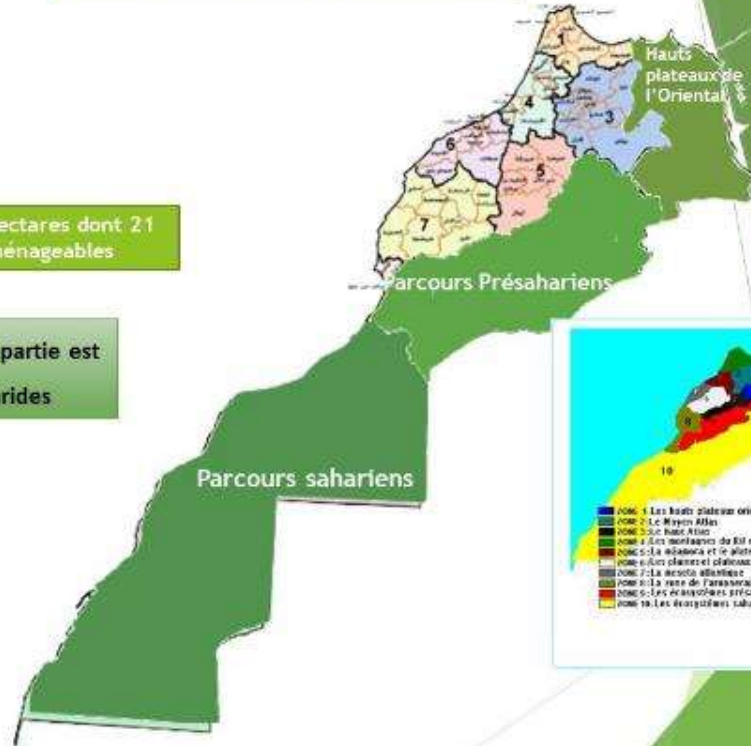
- ▶ Mise en place de **structures de coordination** entre tous les intervenants aux échelles nationale, régionale et locale

CONTEXTE DE PROMULGATION DE LA LOI 113-13

PRINCIPAUX ECOSYSTEMES PASTORAUX AU MAROC

53 Millions d'hectares dont 21 Millions aménageables

La plus grande partie est en zones arides



PROBLEMATIQUE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT PASTORAL AU MAROC



Déclin des pratiques coutumières de gestion de l'espace pastoral et insuffisance de l'organisation des éleveurs



- Augmentation du rythme de mobilité transrégionale
- Modification des couloirs de transhumance à cause des installations agricoles anarchiques



- Etenue des parcours
- Coût élevé des actions d'amélioration pastorale
- Succession des années de sécheresse et stress hydrique prolongé
- Exploitation abusive des ressources pastorales

Tendances de mobilité hors territoire coutumier

A peu près 10000 foyers

Province d'origine	Groupements ethniques importants	(Mouvements externes (Provinces de destination))	Nombre elevours
Azilal	Ait Atta ; Ait Isha ; Ait Bou Dulll , Ait Bouguemez ; Ait Daoud Ou Ali etc.	Tiznit- Es Smara- Bouarfa - Ouarzazate Nador - Haouz- K. Sraghna	608
Berkane-Taourirt	Ouled Slimane, Ouled El Mehdi, Sjaâ	Benguerir; Bouarfa; Meknes-Fès; Khenifra; Gharb; Chaoula; Khemisset	101
Boujdour	Laâroussiyne, Tidrarine, Rguibate, Izerguyline	Dakhla- Laayoune- Tan Tan	600
Boulmane	Ait Youssef, Ait Bazza, Ait Lahcen, Ait Lamane, Ouled Khawa, Ouled Boukayesse	Sefrou- Bouarfa- Azrou- Khenifra- Khemisset	416
Chichaoua	Ait Haddou ou Youssef, Imtdane, Ait Moussa.	Souss- Taroudante	66
Dakhla	Ouled Dlim, Laâroussiyne, Rguibate, Ait Lahcen, Ouled Tidrarine.	Assa Zag- Boujdour	35
Errachidia	Ait Atta, Ait Merghad, Ait Hdidou, Arab Sbah, Ait Seghrouchen	Tiznit- Bouarfa- Ourzazate- Nador- Boulmane- Zagora- Tan Tan- Khenifra- Guelmim	1595
Figuiç- Bouarfa	Beni Cull, Laâmour	Errachidia- Ouarzazate- Jerada- Taourirt	778
Guelmim	Ait Yassine, Ait Messoud, Ait Lahcen, Ait Bouhou, Ait Bouamrane, Ait Moussa ou Ali	Tiznit- Errachidia- Zagora- Dakhla- Laayoune- Essaouira- Taroudante- Ouarzazate	2340
Khenifra	Ait S'Gougou, Zayane, Ichqirne, Ait Mguild, Ait Merghad	Bouarfa- Ouarzazate- Errachidia	409
Laayoune	Izerguyline, Rguibate, Majjat Ait Lahcen, Lamyare, Laâroussiyne, Ouled Dlim, Ouled Bousbaâ	Aousserd- Tata- Guelmim- Tiznit- Settat- Sidi Kacem- Tan Tan- Boujdour	674
Ouarzazate- Tinghir	Ait Atta, Ait Sedrate, Imeghrane, Mgouna, Ait Seingane, Ait Ouagharda	Tiznit- Nador- Azilal- Guelmim- Tata- Missour- Bouarfa- Sals- Gharb	1008
Settat	Ouled Fares, Krakra, Ouled Bouziri.	K.Sraghna- Kénitra- S.Slimane- Tan Tan- Casa	
Tan Tan	Ygout, Ait Oussa, Izerguyline, Ait Lahcen, Rguibate	Laayoune- Agadir- Haouz- Guelmim- Es Smara- Dakhla- Boujdour- Tiznit	750
Tata	Ait Oussa, Doublâl, Labraber, Ouled Jellâl, Ait Ali	Errachidia- Taroudante- Assa Zag- Tiznit.	172
Taza	Houara Ouled Rahou, Beni Ouaraine, Beni Bouyahî	Gharb- Nador	105
Tiznit	Ait Oumribet, Ouled Noumer, Regada, Anflass, Tangra...	Guelmim- Tan Tan	
Zagora	Ait Atta, Arb,	Tata- Haouz- Azilal- Guelmim- Ouarzazate, Errachidia- Assa Zag	220

ORGANISATION D'UNE JOURNEE D'ETUDE PRESIDEE PAR M: MINISTRE DE L'AGRICULTURE LE 03 JUILLET A AGADIR




1

Programme de développement des parcours

2

Instauration d'un arsenal juridique




PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DES PARCOURS ET REGULATION DES FLUX DE TRANSHUMANTS

Objectifs

- Développement durable des espaces pastoraux
- Instauration de conditions propices pour l'opérationnalisation de la loi 113-13 et ses textes d'application

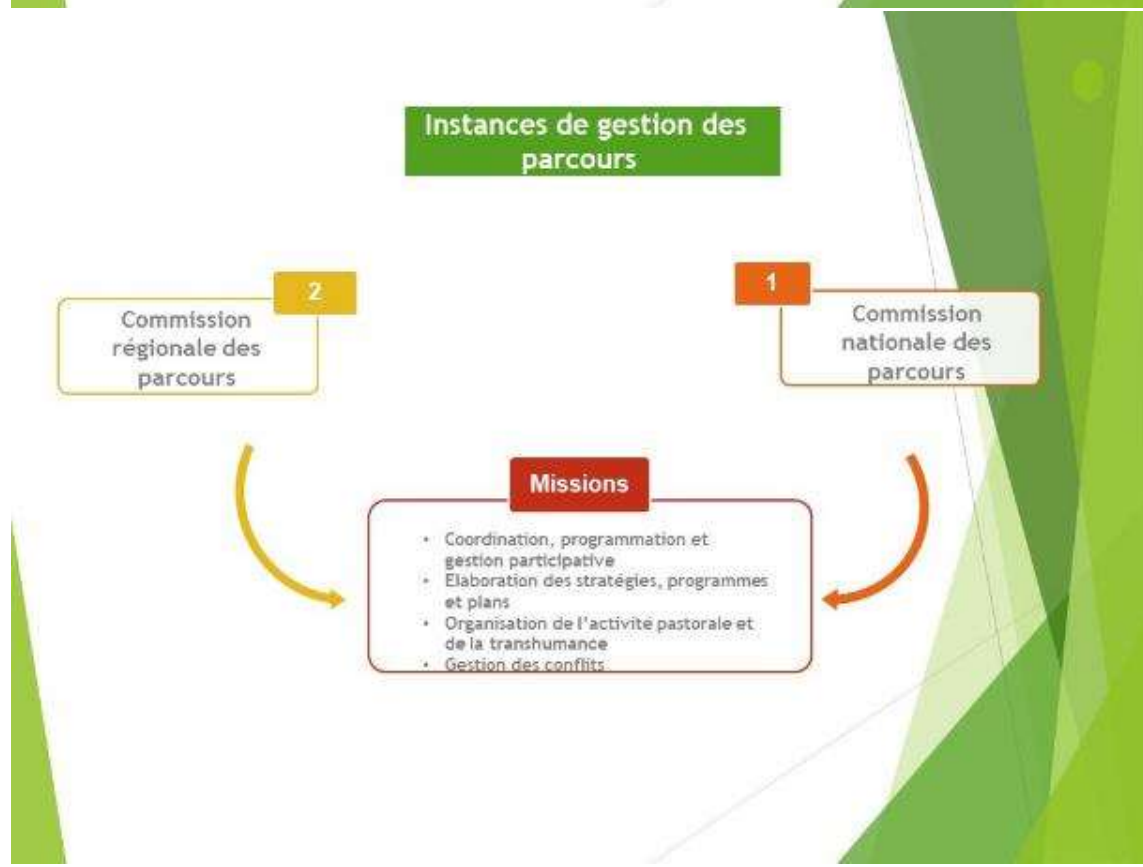
Composantes

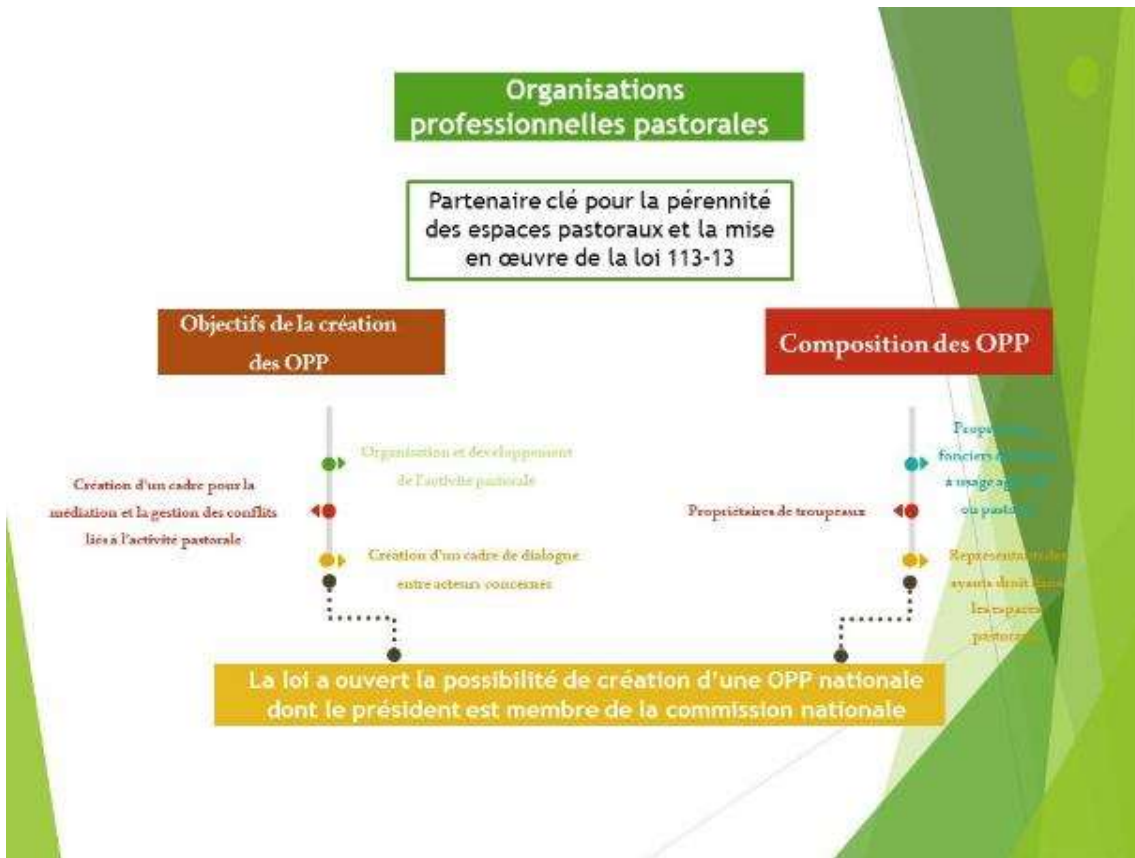
- Aménagement des parcours (points d'eau, abris, plantation d'arbustes fourragers, mises en défens, réserves semencières, etc);
- Organisation des éleveurs transhumants et renforcement de leur capacité;
- Promotion des filières associées aux parcours;
- Amélioration de l'accès aux services sociaux de base (scolarisation des enfants et santé).

APERCU SUR LA LOI 113-13 ET SES TEXTES D'APPLICATION

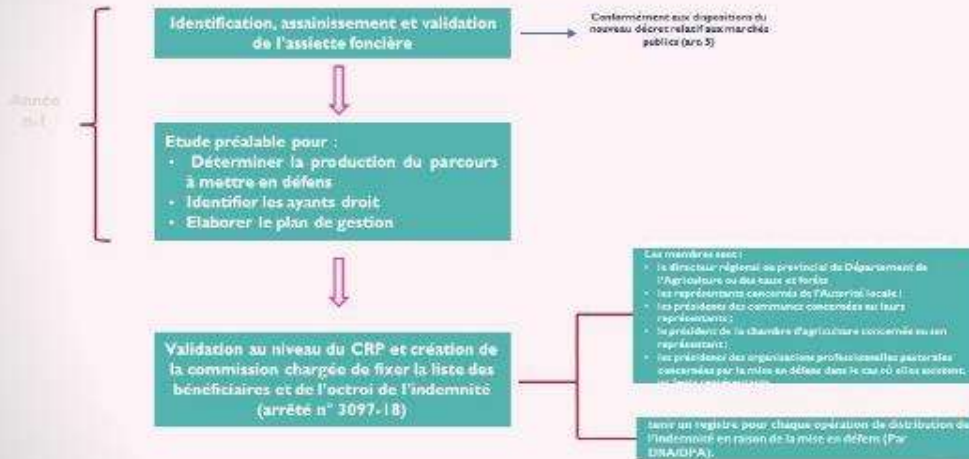
**PRINCIPAUX AXES DE LA LOI 113-13 RELATIVE A
LA TRANSHUMANCE PASTORALE,
L'AMANEAGEMENT ET LA GESTION DES ESPACES PASTORAUX ET SYLVO-PASTORAUX**

Axe	Référence
Instances de gouvernance/gestion des parcours	-Décret N° 2. 18. 131 relatif à la composition et les attributions de la commission nationale et des commissions régionales des parcours -Annexe de la circulaire N° 116 en date du 23 novembre 2018 relative à la composition et les attributions des commissions provinciales des parcours
Conditions de la pratique de la transhumance pastorale et mesures à prendre pour la mobilité des troupeaux	-Décret N° 2. 18. 78 relatif aux conditions, formes et modalités d'attribution des autorisations de transhumance
Création, aménagement et équipement des espaces pastoraux et sylvo-pastoraux	-Décret N° 2.18.77 relatif à la création, l'aménagement et la gestion des espaces pastoraux et sylvo-pastoraux
Organisations professionnelles pastorales	Chapitre IV: Articles 21 et 22 de la loi
Infractions et amendes	Chapitre VI (procédures, infractions et sanctions): Articles 23 à 31 de la loi

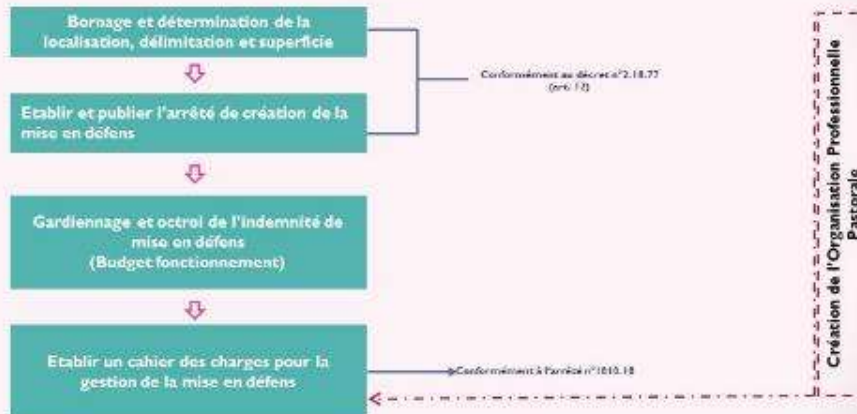




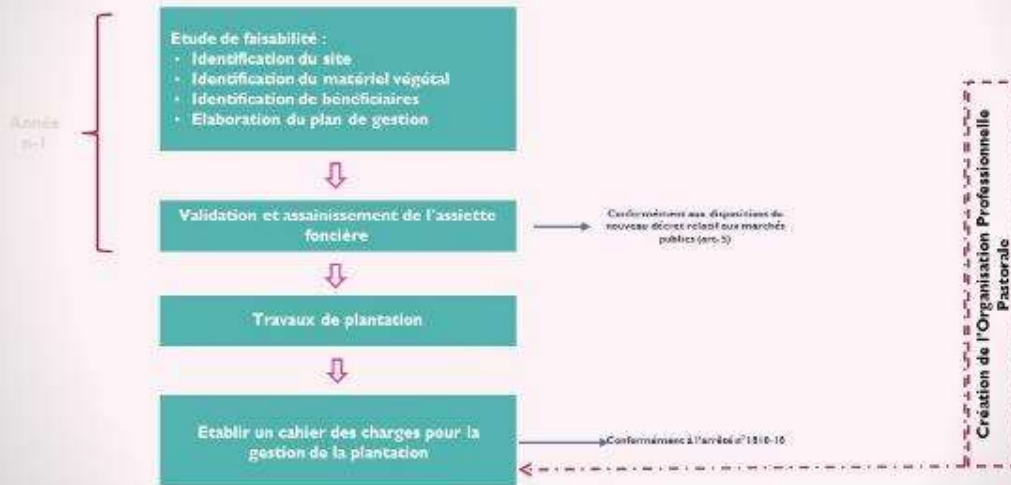
Procédures de la mise en défens.



Procédures de la mise en défens.



Procédures de la Plantation



Procédures des points d'eau





MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Annexe 7 : Présentation du territoire Aït Zekri (présentation faite par l'ORMVAO lors de la journée de cadrage général des travaux à Ouarzazate)



**Développement d'une démarche de concertation
avec les acteurs locaux dans le cadre du processus
de négociation et d'opérationnalisation de la loi
pastorale Marocaine 113-13**

Présentation du territoire des Ait Zekri

Ouarzazate le 31-01-2024

Plan

- 1 >> Caractéristiques du milieu physique
- 2 >> Caractéristiques du milieu humain
- 3 >> Visites du terrain

1 Caractéristiques du milieu physique

1.1 Situation géographique

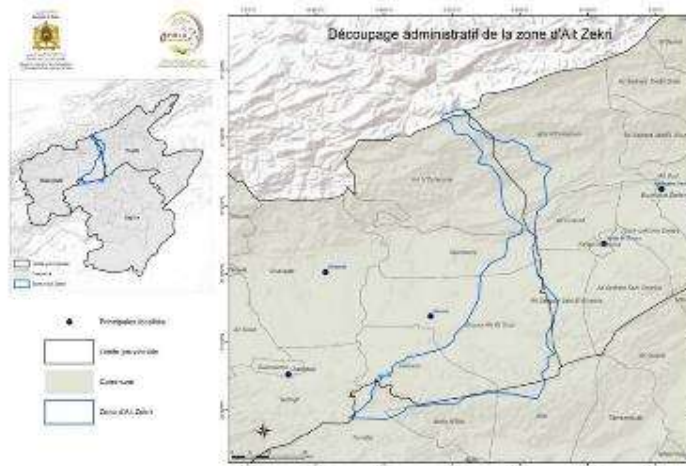
- Situé dans le versant méridional du Haut Atlas Central;
- S'étend du Jbel Saghro au Sud jusqu'au sommet du Haut Atlas à la frontière de la province d'Azilal au nord sur une superficie totale de 123.000,00 ha;
- La partie centrale est située dans la dépression de Ouarzazate;
- La zone du plaine et du Saghro relèvent administrativement du cercle et de la province d'Ouarzazate et la partie montagne est affectée à la CT d'Ighyl Noumgoune dans la province de Tinghir.

1 Caractéristiques du milieu physique

1.2 Découpage administratif

Territoire s'étend sur 2 provinces, celle d'Ouarzazate et celle de Tinghir traversant au moins cinq communes:

- Skoura Ahl El Ouassat
- Idelsane
- Iminoulaouen
- Toundoute
- Ighyl Noumgoune



1 Caractéristiques du milieu physique

1.3 Etagement du territoire

Le territoire des Aït Zekri se présente sous forme de vastes terrains couverts d'une végétation steppique basse. Ces terres sont compartimentées en trois grands ensembles étagés du sud au nord, selon un gradient altitudinal et bioclimatique.

L'ensemble **Saghro-Imlil** se situe au sud du sillon sud-atlasique marqué par la vallée du Dades. L'altitude varie de 1200 à Imlil au nord à plus de 1800 m au Saghro vers le sud.

L'ensemble **médian** constitué des pâturages de Timassinine et d'Azaghar N'Iguer, se situe à une altitude comprise entre 1700 et plus de 2300 m.

L'ensemble formé de **montagnes** d'altitudes variant entre 2300 et Plus de 3000 m, correspond au domaine des pelouses d'altitude et de pâturages d'Aklim, Tiguitime et Marate.

1 Caractéristiques du milieu physique

1.4 Diversité climatique et bioclimatique

Le territoire présente une large gamme de variantes climatiques puisqu'il est situé entre les domaines saharien au Sud et méditerranéen au Nord, mais bénéficiant des hautes altitudes.

- **Les moyennes annuelles des précipitations:**
 - Inférieures à 100 mm dans la zone Ouarzazate-Skoura
 - Entre 100 et 200 mm pour les autres portions du secteur des plaines et plateaux.
 - Entre 300 et 350 mm sur le flanc Nord occidental du Saghro
 - Entre 300 et 400 mm au niveau des 1800-2000 m des piémonts Sud Haut Atlas
 - Entre 700 et 900 mm au niveau de la tranche altitudinale comprise entre 2500 et 3500 m du revers Nord du M'Goun sur le Haut Atlas
- **Enneigement** sur les hautes altitudes du M'goun dépassant les 2500 m
- La saison hivernale connaît des périodes de gel plus ou moins prolongées selon l'altitude. En été, les **températures** sont élevées avec un maximum absolu qui dépasse 40°C au niveau des plaines.

1 Caractéristiques du milieu physique

1.4 Diversité climatique et bioclimatique

Les étages bioclimatiques existant témoignent d'une grande hétérogénéité du climat dans la zone. Ainsi, les principales variantes distinguées sont:

- Un bioclimat semi-aride à hiver froid avec une température moyenne des minima du mois le plus froid inférieure à 0 °C, dans les zones de plus de 1700 m d'altitude.
- Un bioclimat aride à hiver frais avec une température moyenne des minima du mois le plus froid comprise entre 0 et 3 °C, dans les zones de moyenne altitude du Haut Atlas.
- Un bioclimat saharien à hiver frais dans les basses et moyennes vallées.

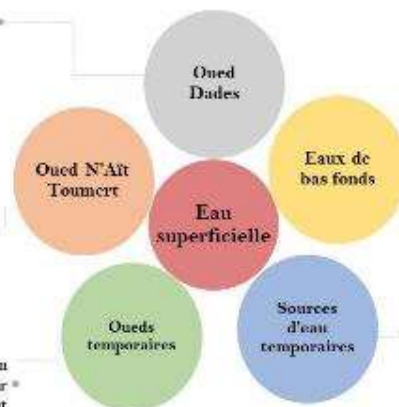
1 Caractéristiques du milieu physique

1.5 Ressources en eau

Traverse le territoire de l'Est à l'Ouest au niveau de la zone de plaine et constitue la principale ressource en eau des exploitations agricoles de la plaine et un apport capital pour le barrage Mansour Dabbi de Ouarzazate.

Prend sa source en haute montagne et il permet d'irriguer les terres agricoles au niveau des villages de montagne. Il sert également pour l'alimentation des populations riveraines en eau pour la boisson humaine comme pour l'abreuvement du cheptel.

Au niveau des parcours, les ressources en eau sont constituées essentiellement par des oueds temporaires, qui ne sont exploités qu'en hiver.



Les eaux de bas fonds et de dépressions (Ghdîr) alimentées par les pluies d'août et décembre, cas de Talat N'Gougil à Tamouzreft au niveau du Saghro.

Sources d'eau temporaires qui se rencontrent à tous les niveaux altitudinaux du territoire. Leurs débits sont faibles d'octobre à février et augmentent au mois de mai.
Les principales sources sont Amane N'Ighd au niveau des parcours d'Imlil et l'ighrem à Tamouzreft et celle de Jbel Ouldoud à Talodat au niveau du Saghro.

1 Caractéristiques du milieu physique

1.5 Ressources en eau

Eaux profondes

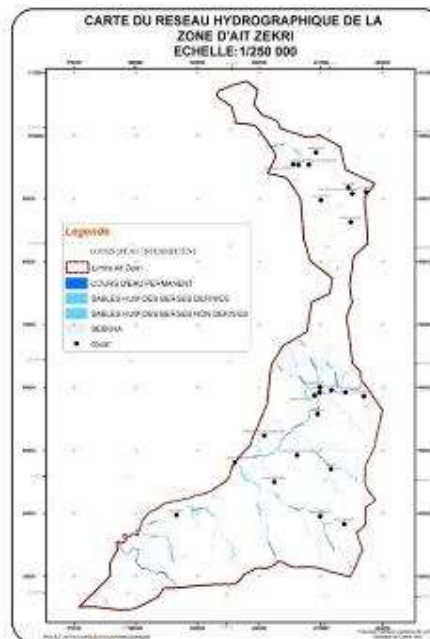
Puits pour l'abreuvement du cheptel

Situés à Imilil, Azaghar N'iguer et au Saghro
Puits fonctionnels ne dépassent pas une dizaine

Pompage des eaux souterraines pour l'irrigation

Irrigation des parcelles au Saghro et dans la plaine d'Imilil
Nombre de puits et motopompe dépasse 250 unités

1.5 Ressources en eau



1 Caractéristiques du milieu physique

1.6 Ressources naturelles

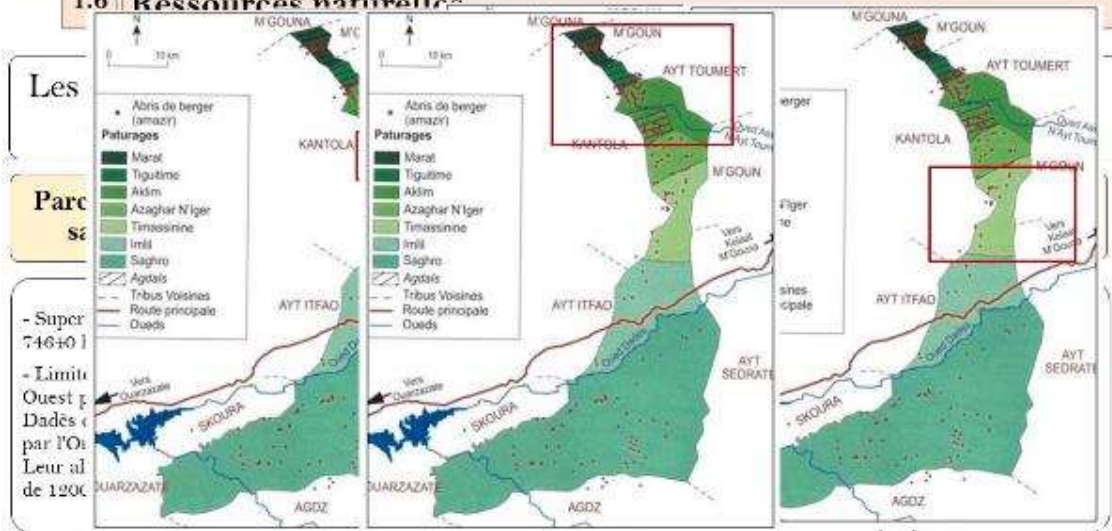
Ressources pastorales

La végétation du territoire des Aït Zekri est de type steppique, caractérisée par un couvert végétal discontinu, un faible recouvrement et une faible représentativité de la strate herbacée.

Le recouvrement de la végétation varie de 20 à 40 % en haute montagne, 15 à 30 % à Azaghar N'Iguer et Timassinine, moins de 5 % à Imlil (faciès à *Hammada scoparia* et *Farsetia hamiltonii*) et dans certains faciès de la zone de Saghro (Faciès à *Aristida obtusa* et faciès à *Zilla macroptera*), et de moins de 10 % au niveau des autres faciès de la plaine et du Saghro.

1 Caractéristiques du milieu physique

1.6 Ressources naturelles



1 Caractéristiques du milieu physique

1.6 Ressources naturelles

Ressources forestières

Les ressources forestières sont très limitées au sein du finage des Aït Zekri et se présentent sous forme de quelques reliques de formations forestières à base de *Juniperus phoenicea*, *Pistacia atlantica*, *Calotropis procera* et du frêne dimorphe



Calotropis procera

1 Caractéristiques du milieu physique

1.6 Ressources naturelles

Ressources animales

Animaux domestiques

Les populations des ovins et caprins sont hétérogènes sur le plan phénotypiques nommées « Race Rahali » pour les caprins et « Saghro » pour les ovins.

Faibles performances de croissance et de reproduction.

Ces populations ont subi des métissages des animaux d'autres régions du Maroc.



Faune sauvage

Une grande diversité de la faune sur le site d'Azaghar N'Igher :

- 35 espèces d'oiseau (faucon crécerelle, merle bleu, caille des blés ...), quelques mammifères (Rare: macrosélide de rozet, le lièvre et le renard roux...).

L'état des espèces est inquiétant vu que ce site est fortement fréquenté par l'homme à cause de sa valeur pastorale élevée et la chasse excessive.



2 Caractéristiques du milieu humain

2.1 Population et démographie

- La tribu des Aït Zekri fait partie de la confédération des Imeghrane qui regroupe sept autres tribus qui sont : **Iguernane, Aït Ougrou, Aït Affane, Kantola, Aït Zaghar, Aït Witfao et Aït Toundout.**
- Les principaux lignages qui constituent la tribu des **Aït Zekri** sont: **Aït Youb, Aït Yahia, Aït Daoud, Aït Moussa Oudaoud, et les Chorfa.**
- La population totale des Aït Zekri est d'environ **10 000** habitants répartis sur un millier de foyers. La répartition des différents lignages entre les divers douar de la plaine et la montagne montre que tous les lignages sont représentés aussi bien en plaine qu'en montagne ; exception faite pour les chorfa qui ne se retrouvent qu'au niveau de la plaine au douar Imassine.

2 Caractéristiques du milieu humain

2.2 Institutions locales / Coutumières

Mechiakha

Représentée par le Cheikh qui représente les Aït Zekri qui relève administrativement de 2 Caidat (Souk Lekhmis et Skoura). Elle représente le relais entre le groupe ethnique et l'Etat à travers l'autorité de tutelle (Ministère de l'Intérieur).

Moqadem

Institution située à l'interface entre les institutions modernes et la population est constituée par une vingtaine de Moqadem répartis sur les différents Douar

La Jmâa

Cette institution appelée «jamâa Niyabia» est un organe constitué des représentants des différents lignages ou segments des Aït Zekri. Il a comme attribution de gérer les terres collectives de la tribu sous la tutelle des autorités locales. Chez les Aït Zekri, cette institution n'est représentée que par un naïb des terres collectives résidant en plaine à Imassine.

Amghar nougdal

La gestion des parcours de la haute montagne par la pratique d'Agdal est confiée à un comité d'éleveurs transhumants représentant les différents segments de la tribu des Aït Zekri. La surveillance du respect de l'Agdal est assurée par la personne dénommée « Amghar nougdal ».

Les Naïb

Au niveau des Douar de la vallée du Dades et de la montagne, les voisinages immédiats des agglomérations destinés aux habitations sont gérés tantôt par des « naïb », tantôt par des comités de Douar ou « Jmâa » avec un droit de regard des autorités locales des Caidats respectives de Skoura et de Souk lekhmis.

2 Caractéristiques du milieu humain

2.2 Institutions locales / Modernes

Les institutions modernes les plus représentatives dans le territoire des Aït Zekri sont la Commune territoriale, la Caïdat et le tissu associatif locale.

- Du point de vue découpage communal, le territoire des Aït Zekri relève principalement de trois communes territoriales: La CT d'Ighil Mgoun pour la partie de montagne et les CT d'Idelssane et de Skoura pour les parties de plaine et du Saghro.
- La population des Aït Zekri relève également de la caïdat de Souk Lekhmiss pour la partie de montagne et de celle de Skoura pour les zones de plaine et du Saghro.
- Le tissu associatif est constitué par une dizaine d'associations de développement constituées en majorité pour répondre à des besoins urgents de la population sédentaire des Douar en matière d'équipements collectifs et d'infrastructure socio-économique.

2 Caractéristiques du milieu humain

2.3 Activités socio-économiques de la population

La transhumance n'est retrouvée que chez 7% des familles (70 familles) malgré l'importance des terrains des parcours.

L'activité agricole occupe la majorité de la population et se pratique au niveau des Oasis de plaine et de montagne et dans la zone du Saghro

La population à pratiquer d'autres activités socio-économiques soit à l'intérieur de la zone soit en dehors de celle-ci en vue de combler le déficit enregistré et améliorer le revenu des familles.

2 Caractéristiques du milieu humain

2.3 Activités socio-économiques de la population

Agriculture

- Une agriculture oasienne de plaine pratiquée le long de la vallée de l'Oued Dadès dans sa partie aval. Les exploitations pratiquent une agriculture irriguée de subsistance et un élevage en stabulation de troupeaux de très faible taille de race D'man (5 à 10 têtes).
- Une agriculture oasienne de montagne pratiquée au niveau des douars de Taouggalt, Ait Youh, Ait Daoud, Ait Moussa Oudaoud, Ameskar, Amassine et Targa Zouggaigh.
- Une agriculture orientée vers l'intensification dans la plaine d'Inlil et la zone du Saghro.

Elevage

- L'élevage pastoral est dominé par la **transhumance**, il est retrouvé chez environ 70 familles de la zone. Les foyers transhumants relèvent essentiellement des exploitations du Saghro et celles de la montagne.
- D'autres types d'élevage pastoral à **mobilité réduite** se rencontrent au niveau des exploitations de la montagne et du Saghro. Les troupeaux dominés par les caprins sont généralement de tailles relativement faibles (maximum 30 têtes). Les animaux utilisent de manière permanente les pâturages limitrophes des exploitations et profitent des sous produits de l'agriculture.

Autres activités

- **Emigration:** l'émigration interne saisonnière se dirige vers la ville d'Ouarzazate, Casablanca, Marrakech et Agadir et l'émigration vers l'étranger.
- **Artisanat et commerce:** Petits dépôts de revente des produits alimentaires et domestiques. Pour l'artisanat, les métiers les plus connus sont les plâtriers et les puisiers.
- **Activité touristique:** Une dizaine de personnes impliquées dans l'activité touristique au Saghro font l'accompagnement de bivouacs et la pratique de faux guides.

3 Visites du terrain

